

REGLEMENT NO. 257,
AMENDANT EN PARTIE LES REGLEMENTS
163 et 203, en ce qui concerne la
zone R-3 seulement.

CONSIDERANT que la Ville de Beauport a règlementé le zonage dans ses limites par les règlements municipaux Nos. 163 et 203;

CONSIDERANT qu'une requête a été présentée à ce conseil aux fins d'amender le zonage dans la zone R-3 permettant l'ouverture d'un salon de coiffure sur la rue Gaulin-Sud;

CONSIDERANT que les autorités municipales n'ont pas d'objection à cette demande et que monsieur l'échevin Noël Vallée, a antérieurement présenté un avis de motion relatif à la présentation du présent règlement et qu'il y a lieu en conséquence d'amender les règlements 163 et 203 en ce qui concerne la rue Gaulin-Sud dans la zone R-3;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par ce conseil et le conseil municipal de la Ville de Beauport, par le présent règlement décrète ce qui suit savoir:

1- Les règlements 163 et 203 des règlements municipaux sont amendés en ce qui concerne la zone R-3 seulement aux fins de permettre l'opération d'un salon de coiffure sur la rue Gaulin-Sud;

2- Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203 et qui concernent la zone R-3 demeurent les mêmes;

3- Toutefois il ne devra pas y avoir d'affiche ou d'annonce à l'extérieur du salon pour ne pas nuire au côté résidentiel de la rue; cependant une photo intérieure de 8 X 15 approximative sera toutefois permise à l'intérieur.

4- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été adopté par le conseil et après avoir reçu l'approbation des électeurs propriétaires de cette zone, soit au cours d'une assemblée publique présidée par monsieur le Maire ou par un échevin qui sera tenue à l'Hôtel de Ville de Beauport lundi le 24 août 1959, à 7 heures p.m., pour les propriétaires intéressés de cette zone, ou à la suite d'un referendum qui serait tenu

advenant le cas qu'au cours de cette assemblée publique, les propriétaires intéressés de la zone R-3 demanderaient la tenue d'un referendum.

FAIT ET ADOPTE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 17 août 1959.

Albert E. Gauthier

MAIRE

Ernest Gauthier

SECRÉTAIRE-TRESORIER

Il est proposé par monsieur l'échevin Noel Vallée et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 257, des règlements municipaux de la Ville de Beauport, soit et il est adopté tel que lu.

ADOPTE CE 17 août 1959.

Albert E. Gauthier

Maire

Ernest Gauthier

Secrétaire-trésorier.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

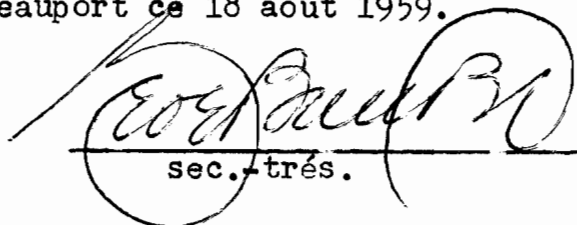
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné,
par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville
de Beauport à l'effet que lundi soir, le 24 août
1959, à 7 heures p.m., monsieur le Maire Albert-E.
Côté, ou un échevin, tiendra une assemblée publique
afin de soumettre aux propriétaires intéressés de
la zone R-3, le règlement No. 257, pour permettre
l'ouverture d'un salon de coiffure sur la rue Gau-
lin-Sud.

Seuls les propriétaires intéressés de
la zone R-3, auront droit de se prononcer pour ou con-
tre le règlement au cours de cette assemblée qui sera
tenue de 7 heures à 9 heures p.m., à l'Hôtel de Ville
de Beauport, lundi, le 24 août 1959.

Donné à Beauport ce 18 août 1959.


sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, que le conseil municipal de la ville de Beauport, à une assemblée de ce conseil tenue à l'Hôtel de Ville le 17 août 1959, il a été adopté un règlement municipal portant le numéro 257 amendant en partie les règlements 163 et 203, en ce qui concerne la zone R-3 seulement.

Ce règlement a été de plus approuvé par les contribuables propriétaires, lors d'une assemblée publique tenue le 24 août 1959.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires de la zone R-3, au cours de l'assemblée publique tenue le 24 août 1959.

Donné à Beauport, ce 26 août 1959.



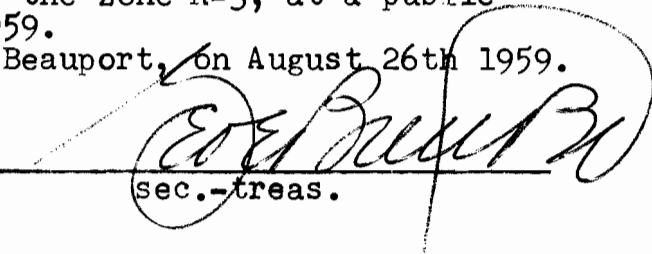
sec.-trés.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting held on August 17th 1959, has adopted a by-law 257, amending in part the by-laws 163 and 203, regarding zoning.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 257, approved by the proprietors of the zone R-3, at a public meeting held on August 24th 1959.

Given in the Town of Beauport, on August 26th 1959.



sec.-treas.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



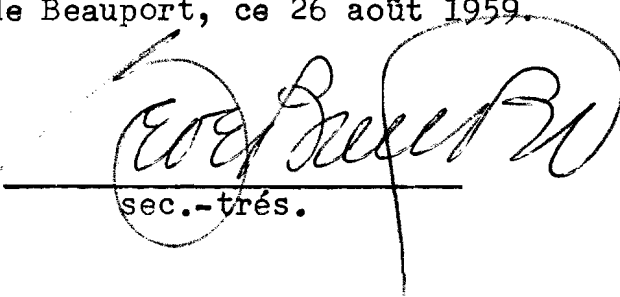
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET
D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC DONNE
le 26 août 1959, AUX FINS DE PRO-
MULGUER ET PUBLIER LE REGLEMENT NO 257

Je soussigné, GEORGES E. BOUTET, secrétaire-trésorier de la ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 26 août 1959, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement No 257 adopté par le conseil municipal le 17 août 1959, en affichant une vraie copie certifiée par moi-même, aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, des Statuts Refondus de Québec de 1941); le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le Conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la ville de Beauport, ce 26 août 1959.



sec.-trés.